

**REGLEMENT DE CONCOURS**  
**de la Société Cynologique Suisse SCS**  
**pour les disciplines sportives**  
**AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE**

**DIRECTIVES**  
**Barème des taxes**

valable à partir du 01.01.2023

## TABLE DES MATIÈRES

1	Sommaire des frais de la CTAMO .....	3
2	Entrée en vigueur .....	5

### **Note sur la formulation neutre en termes de genre**

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

## 1 SOMMAIRE DES FRAIS DE LA CTAMO

Frais	Montant (CHF)	Remboursement
<b>Généralités</b>		
Licence	60.00	Aucun
Réservation numéro de licence	100.00	Aucun
Envoi postal de la facture de licence	5.00	Aucun
Réactivation d'une licence retirée	10.00	Aucun
Frais de remboursement de faux paiements	5.00	
Frais de rappel: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevé de compte 0.00</li> <li>• Rappel de paiement 25.00</li> <li>• Menace de poursuite 50.00</li> </ul>		
Procédure de sanction en fonction de la charge de travail et de la difficulté du cas	50.00 – 500.00	
<b>Agility</b>		
Recours mensuration du chien	100.00	En cas de décision en faveur du preneur de licence
Taxe de compétition	0.70	Aucun
Francs CM	1.50	Aucun
Cours de moniteur (outdoor / indoor)	280.00 / 350.00	Annulation du cours par la CTAMO: remboursement des frais d'inscription En cas d'annulation par le participant: a) Jusqu'à cinq jours avant le début du cours, une participation aux frais de CHF 50.00 sera facturée. b) En cas de désistement ou d'absence plus tard, la totalité des frais de cours est due, quelle que soit la raison de l'empêchement.
Frais d'inscription qualification CM	35.00	Jusqu'à la date limite de paiement: remboursement de la totalité du montant **.
Frais de participation qualification CM	120.00	Après le délai de paiement jusqu'à 2 jours avant le premier jour de qualification: frais d'inscription non compris, sur présentation d'un certificat médical pour le chien/conducteur de chien **.
Frais de participation qualification finale CM	90.00	
Frais d'inscription qualification EO	25.00	Après cette date: pas de remboursement
Frais de participation qualification EO (2 manches / 3 manches)	60.00 / 90.00	
Frais d'inscription CSPC	35.00	Remboursement si pas encore démarré **
Cotisation de participation à la CM de l'équipe nationale pour 2023 *	ca. 1'100.00	Décompte définitif après la CM
Frais d'inscription EO pour participants supplémentaires ***	50.00	Aucun
Vêtements pour les participants EO supplémentaires ***	Prix catalogue moins 30%	Aucun
Honoraires des juges	100.00	
Préparations du parcours par le juge	100.00	
Remboursement au juge de concours la finance d'inscription pour un chien	Frais d'inscription de l'organisateur	
Dépenses des juges		Les hébergements éventuels doivent être réglés entre l'organisateur et le juge. La réservation de l'hôtel est faite et payée par l'organisateur.

		<p>D'autres hébergements pas organisés par l'organisateur sont indemnisés à forfait avec CHF 50.00.</p> <p>L'alimentation du juge pendant son engagement va à la charge de l'organisateur du concours.</p> <p>Frais de déplacement de CHF 0.70/km ou billet de train 1 ère classe</p> <p>D'autres dépenses doivent être réglées entre le juge et l'organisateur.</p>
<b>Mobility</b>		
Médaille Mobility	20.00	Aucun
Carte de Mobility (achat minimum 50 cartes)	0.50	Aucun
<b>Obedience</b>		
Cahier de travail Obedience	40.00	Aucun
Francs CM	1.50	Aucun
Médaille AKZ	25.00	Aucun
Cours de moniteur outdoor / indoor)	280.00 / 350.00	<p>Annulation du cours par la CTAMO : remboursement des frais d'inscription</p> <p>En cas d'annulation par le participant :</p> <p>a) Jusqu'à cinq jours avant le début du cours, une participation aux frais de CHF 50.00 sera facturée.</p> <p>b) En cas de désistement ou d'absence plus tard, la totalité des frais de cours est due, quelle que soit la raison de l'empêchement.</p>
Cotisation de participation à la CM de l'équipe nationale pour 2023 *	ca. 1'300.00	Décompte définitif après la CM
Indemnités pour les juges	100.00	
Indemnité pour l'assistant du juge	100.00	
Dépenses des juges et des assistants du juge		<p>Les hébergements éventuels doivent être réglés entre l'organisateur et le juge. La réservation de l'hôtel est faite et payée par l'organisateur.</p> <p>D'autres hébergements pas organisés par l'organisateur sont indemnisés à forfait avec CHF 50.00.</p> <p>L'alimentation du juge pendant son engagement va à la charge de l'organisateur du concours.</p> <p>Frais de déplacement de CHF 0.70/km ou billet de train 1 ère classe</p> <p>D'autres dépenses doivent être réglées entre le juge et l'organisateur.</p>

\* est déterminé chaque année

\*\* remboursement moins CHF 5.00 de frais bancaires

\*\*\* des participants EO supplémentaires peuvent participer si le contingent de l'organisateur le permet

## **2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive a été décidé par la CTAMO le 07.11.2021 et entre en vigueur le 01.01.2023. Il remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer  
Président CTAMO

Sascha Grunder  
Vice-président CTAMO